

**Arrêté n° 2026-1895**  
**Portant ALIGNEMENT sur la**  
**D6 du PR 1+0000 au PR 1+0183**  
**parcelles 54, 55, 70 et 71 section AE**  
**Commune de Caumont-sur-Durance**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU la demande en date du 03/03/2026 par laquelle AZUR GEO Avignon représenté par Monsieur Christophe GIGOT, sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D6 du PR 1+0000 au PR 1+0183 des Parcelles 54, 55, 70 et 71 Section AE, sur la commune de Caumont-sur-Durance située hors agglomération.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de fait de la D6 du PR 1+0000 au PR 1+0183 des parcelles 54, 55, 70 et 71 section AE, sur la commune de Caumont-sur-Durance est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

Les parcelles sont délimitées selon :

- Parcelle AE 54 du PR 1+0073 au PR 1+0080
- Parcelle AE 55 du PR 1+0000 au PR 1+0073
- Parcelle AE 70 du PR 1+0080 au PR 1+0132
- Parcelle AE 71 du PR 1+0132 au PR 1+0183

## **Article 2 : Dispositions diverses**

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale.

Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

## **Article 3 : Responsabilité**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 4 : Autres formalités**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

## **Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 6 - Publication**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Fait à Pertuis, le 06/03/2026

Pour la Présidente et par délégation

  
Xavier POYET  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS

Annexe :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur Christophe GIGOT (AZUR GEO )
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

[https://www.vaucluse.fr/filcadmin/Documents\\_PDF/Nos\\_services/Routes/2019/Reglement\\_de\\_voirie\\_departemental/Reglement\\_de\\_voirie\\_departemental.pdf](https://www.vaucluse.fr/filcadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf)

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE

Lieu-dit " Clos des Chapelles SUD "

**PLAN DE DÉLIMITATION  
DE LA PROPRIÉTÉ  
DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Parcelles Cadastrees section AE n° 54, 55, 7 et 71

Propriété de l'indivision GIGOT



**SELAR AZUR GEO**  
10, av de la Paulette  
84200 AVIGNON  
Téléphone : 04 83 14 98 32  
Mail : contact@azurgro.com

Devis, planimétrie, BPE 01 - ET 04 (Plan O)  
Batterie altimétrique "M3" - B2, Plan O  
Bataillonement par système GPS (sans TERIA)  
Dessiné le : 04/02/2020 par : CO  
Index : Approuvé en le chef de Gendarmerie (R.D. 0)  
Index : 2  
Echelle : 1/250  
Dossier n° 21975

**ALG**

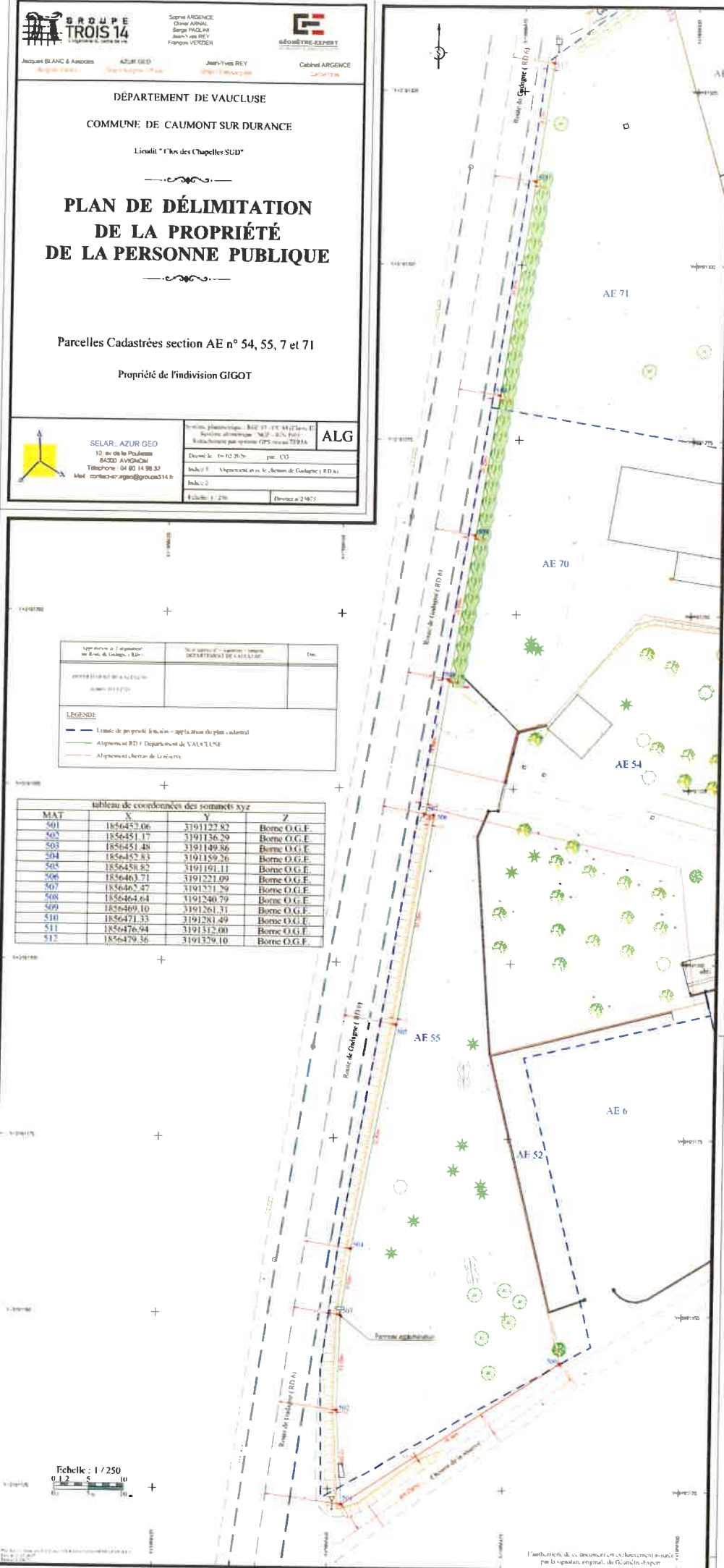
N° de parcelle	N° de section	Contenance	Propriétaire
54	AE 54	10 217 m <sup>2</sup>	Indivision GIGOT
55	AE 55	10 217 m <sup>2</sup>	Indivision GIGOT
7	AE 7	10 217 m <sup>2</sup>	Indivision GIGOT
71	AE 71	10 217 m <sup>2</sup>	Indivision GIGOT

**LEGENDE**

- Limite de propriété à réaliser - application du plan ci-joint
- Alignement RD (Département de VAUCLUSE)
- Alignement chef de la section

Tableau de coordonnées des sommets xyz

MAT	X	Y	Z
501	1856452.06	3191127.82	Borne O.G.E.
502	1856451.17	3191136.29	Borne O.G.E.
503	1856451.48	3191149.86	Borne O.G.E.
504	1856452.83	3191159.26	Borne O.G.E.
505	1856458.82	3191191.11	Borne O.G.E.
506	1856463.71	3191221.09	Borne O.G.E.
507	1856462.47	3191271.29	Borne O.G.E.
508	1856464.64	3191240.79	Borne O.G.E.
499	1856469.10	3191261.31	Borne O.G.E.
510	1856471.33	3191281.49	Borne O.G.E.
511	1856476.94	3191312.08	Borne O.G.E.
512	1856479.36	3191329.10	Borne O.G.E.



Echelle : 1 / 250  
0 1 2 5 10

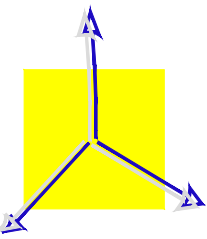
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE

Lieudit " Clos des Chapelles SUD"

# PLAN DE DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Parcelles Cadastrees section AE n° 54, 55, 7 et 71

Propriété de l'indivision GIGOT



**SELARL AZUR GEO**  
10, av de la Poulasse  
84000 AVIGNON  
Téléphone : 04 90 14 98 32  
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44 (Classe II)  
Système altimétrique : NGF - IGN 1969  
Rattachement par système GPS réseau TERIA

**ALG**

Dressé le: 06/02/2026 par CG

Indice 1 Alignement avec le chemin de Gadagne ( RD 6)

Indice 2

Echelle: 1 / 250 Dossier n°25075

Approbation de l'alignement sur Route de Gadagne ( RD6)	"lu et approuvé" + signature + tampon DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	Date
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (Limite 501 à 512)		
<b>LEGENDE</b>		
— Limite de propriété foncière - application du plan cadastral		
— Alignement RD 6 Département de VAUCLUSE		
— Alignement chemin de la réserve		

tableau de coordonnées des sommets xyz			
MAT	X	Y	Z
501	1856452.06	3191122.82	Borne O.G.E.
502	1856451.17	3191136.29	Borne O.G.E.
503	1856451.48	3191149.86	Borne O.G.E.
504	1856452.83	3191159.26	Borne O.G.E.
505	1856458.82	3191191.11	Borne O.G.E.
506	1856463.71	3191221.09	Borne O.G.E.
507	1856462.47	3191221.29	Borne O.G.E.
508	1856464.64	3191240.79	Borne O.G.E.
509	1856469.10	3191261.31	Borne O.G.E.
510	1856471.33	3191281.49	Borne O.G.E.
511	1856476.94	3191312.00	Borne O.G.E.
512	1856479.36	3191329.10	Borne O.G.E.

